

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-69

ANNULE ET REMPLACE la Délibération DB2023-63 SUITE A ERREUR MATERIELLE

Date de la convocation : 13/06/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 16

Le vingt juin deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DUGARD Yann, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Représentés : M. FLEURY Vincent donne pouvoir à M. CANIVENQ Roland et M. DE POUILLY Jean donne pouvoir à M. MEIS Michel

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : SERVICES A LA PERSONNE : Attribution de subventions aux associations

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n° DC2022/57 du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau Communautaire pour examiner et attribuer toute subvention non encadrée par un dispositif spécifique ;

Vu la proposition remise par la commission Services à la personne en date du 31/05/2023 ;

Associations	Objet/événement	Montant attribué	Conditions de versement
France AVC 08	Organisation d'une conférence le 28/10/2023 à Vrizy	1 000 €	Subvention versée sur présentation du bilan de l'action, avant le 31/12/2023
Mission Locale Sud Ardennes	Organisation d'ateliers estime et image de soi (Action incluse au CLS pour 3 ans)	1 000 €	Subvention versée sur présentation du bilan de l'action, avant le 31/03/2024
Le Chêne Vert	Organisation d'une sortie pour les résidents de l'EHPAD	500 €	Subvention versée dès notification

Les subventions seront versées dès notification, sur présentation d'un RIB. Les associations sont tenues de fournir un bilan de l'opération/action avant le 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau, DECIDE, à l'unanimité :

- De VALIDER le soutien financier des associations tel que proposé
- De CHARGER le Président de signer tout acte à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN

Le Président,

Benoit SINGLIT

